



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

*Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées*

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée le 24 mars 2023 et publiée le 24 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pierre LOEPER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Ingrid RIVIERE, M. Jean-François CARCAGNO

POUVOIRS : M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD  
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

M. Guy LANDRY a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2023 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :



DELIBERATION n° 22/2023 du 30 mars 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune, présenté par le comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la commune est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 23/2023 du 30 mars 2023

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du service de l'eau et de l'assainissement, présenté par le comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du service de l'eau et de l'assainissement est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 24/2023 du 30 mars 2023

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur LOEPER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne CASSIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre LOEPER, ancien maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**LUI DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2022 - COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 331 713,76	2 514 544,79
	SECTION D'INVESTISSEMENT	464 878,83	417 061,21
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT		188 557,26
	SECTION D'INVESTISSEMENT	76 407,73	
TOTAL (réalisations + reports)		2 873 000,32	3 120 163,26
RESTES A REALISER 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	370 557,25	370 649,71
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	370 557,25	370 649,71

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 331 713,76	2 703 102,05	371 388,29
	SECTION D'INVESTISSEMENT	911 843,81	787 710,92	- 124 132,89
	TOTAL CUMULE	3 243 557,57	3 490 812,97	247 255,40

APPROUVE, à l'unanimité des membres votants, le compte administratif 2022 du budget de la commune,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 25/2023 du 30 mars 2023

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur LOEPER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne CASSIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre LOEPER, ancien maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	393 365,92	369 816,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	201 179,85	147 106,56

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 370,66
	SECTION D'INVESTISSEMENT		254 238,84

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		594 545,77	801 532,06

RESTES A REALISER 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	68 470,07	97 898,20
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	68 470,07	97 898,20

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	393 365,92	400 186,66	6 820,74
	SECTION D'INVESTISSEMENT	269 649,92	499 243,60	229 593,68
	TOTAL CUMULE	663 015,84	899 430,26	236 414,42

APPROUVE, à l'unanimité des votants, le compte administratif 2022 du budget du service de l'eau et de l'assainissement

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*



**DELIBERATION n° 26/2023 du 30 mars 2023**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022  
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2022, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

**DECIDE**, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 371 388,29 € comme suit :

- Affectation en section d'investissement – compte 1068 de la section d'investissement : 124 132,89 € (RI)
- Report – compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : 247 255,40 €

**DECIDE**, l'affectation du résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2022 de 124 225,35 € comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 124 225,35 €(DI)

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 27/2023 du 30 mars 2023**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022  
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2022 certifiés exacts par le Receveur Municipal :

**DECIDE**, l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2022 de 6 820,74 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 002 de la section d'exploitation : 6 820,74 € (RF)

**DECIDE**, l'affectation du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2022 de 200 165,55 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :



- Report - compte 001 de la section d'investissement : 200 165,55 € (RI)

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 28/2023 du 30 mars 2023**

**VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération N°14/2022 du 24 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 27,02 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation : 24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 27,02 %

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 29/2023 du 30 mars 2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Madame le Maire présente les montants des subventions proposés au vote du Conseil Municipal pour un montant global de 86 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE,**

D'accorder les subventions de fonctionnement pour 2023 aux associations selon le tableau ci-après, pour un montant total de 86 000 euros.

Mesdames RAFIGNAT, GARNIER, GIRAUD et MAUROY et Monsieur LANDRY ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	subvention 2022	2023		
		Demandé	Proposé	Voté
<b>CULTURE</b>				
Les amis du cinéma	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Centre culturel et de loisirs	1 300,00	1 600,00	1 300,00	1 300,00
CCLA Théâtre	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Happy Dance	200,00	300,00	300,00	300,00
Foly Danse	200,00	400,00	300,00	300,00
Harmonie Sauldre et Sologne	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Musique SI FA SI LA	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Septembre musical (Festival)	800,00	Association en sommeil		
Les Amis de la Bibliothèque du Cher	50,00	50,00	50,00	50,00
Les Amis du Patrimoine	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
AFA Tarot	500,00	montant non précisé	300,00	300,00
3 Âmes Arts	200,00	200,00	200,00	200,00
<b>SOCIALE</b>				
Coopérative Scolaire Albert Camus	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amicale Laïque d'Argent	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les P'lits Plumeux	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
Comité des Fêtes	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Feu d'Artifice + bal 14 juillet (Comité des Fêtes)	4 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Feu d'Artifice Comice (Comité des Fêtes)		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Comité des Rifles	1 500,00	1 700,00	1 500,00	1 500,00
COS du Personnel Municipal	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'Amitié	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours Catholique	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	montant non précisé	100,00	100,00
<b>SPORT</b>				
Athlétisme	500,00	500,00	500,00	500,00
CSA Foot	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Foot	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Gym'Argent	1 300,00	1 500,00	1 400,00	1 400,00
La Flèche d'Argent	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Marcheurs Randonneurs Argentais	350,00	350,00	350,00	350,00
Pétanque Argentaise	700,00	700,00	700,00	700,00
Pêche sportive argentaise	250,00	Association en sommeil		
Le Pêcheur Solognot	600,00	600,00	600,00	600,00
Moto Club d'Argent	500,00	1 500,00	800,00	800,00
Bad'argent	400,00	500,00	400,00	400,00
AS Collège	100,00	montant non précisé	100,00	100,00
<b>DIVERS</b>				
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00	2 500,00	1 200,00	1 200,00
UNC-AFN	100,00	200,00	100,00	100,00
CDAD (Accès aux Droits)	500,00	500,00	500,00	500,00
Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00	Association en sommeil		
LEZARTS Ô Collège	100,00	100,00	100,00	100,00
Club theatre college Aubigny	100,00		-	-
Comice d'Argent sur Sauldre		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Résene	1 200,00		1 600,00	1 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 500,00</b>	<b>86 800,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>



DELIBERATION n° 30/2023 du 30 mars 2023

**AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DU SDE 18, DE GRDF ET D'ORANGE ET DES FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR 2023 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Sur proposition de Madame le Maire,

**APPROUVE,**

Le tableau d'amortissement des participations aux travaux du Syndicat départemental d'énergie (SDE 18), d'Orange, de GRDF, des frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

➤ **Budget communal :**

Travaux du SDE 18

- Montant à amortir : 78 241,19 euros
- Montant amorti au 31/12/2022 : 27 537,99 euros
- Annuité d'amortissement 2023 : **12 546,48 euros**

Travaux Orange et GRDF

- Montant à amortir : 3 000,00 euros
- Montant amorti au 31/12/2022 : 1 800,00 euros
- Annuité d'amortissement 2023 : **600,00 euros**

Études pour l'élaboration du POS

- Montant à amortir : 20 209,19 euros
- Montant amorti au 31/12/2022 : 16 167,36 euros
- Annuité d'amortissement 2023 : **4 041,83 euros**

Subvention cession des terrains de la ZAE

- Montant à amortir : 39 003,28 euros
- Montant amorti au 31/12/2022 : 3 900,33 euros
- Annuité d'amortissement 2023 : **1 300,11 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget communal pour l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*



DELIBERATION n° 31/2023 du 30 mars 2023

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité des votants,

Le tableau d'amortissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 suivant le détail ci-dessous :

Réseau d'eau potable :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 002 580,29 euros
- Valeur amortie au 31/12/2022 : 824 625,06 euros
- Annuité d'amortissement 2023 : **49 399,07 euros**

Réseau d'assainissement eaux usées :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 246 451,06 euros
- Valeur amortie au 31/12/2022 : 1 193 477,18 euros
- Annuité d'amortissement 2023 : **53 325,19 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 32/2023 du 30 mars 2023

**AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2023**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

**APPROUVE,** à l'unanimité des votants,

Le tableau des amortissements des subventions d'équipement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

➤ Réseau d'eau potable :

• Montant à amortir :	210 384,57 euros
• Montant amorti au 31/12/2022 :	46 339,75 euros
• Annuité d'amortissement 2023 :	4 151,66 euros

➤ Réseau d'assainissement d'eaux usées :

• Montant à amortir :	731 972,99 euros
• Montant amorti au 31/12/2022 :	309 588,79 euros
• Annuité d'amortissement 2023 :	20 251,72 euros

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2023.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 33/2023 du 30 mars 2023

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION  
DES COMPTES DE TIERS**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie de Vierzon, au 31 décembre 2022, le montant de ces créances s'élève :

- Budget communal :  
Montant des créances douteuses : 2 860,60 euros  
Montant de la provision de 25 % : 720 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement :  
Montant des créances douteuses : 17 649,36 euros  
Montant de la provision de 15 % : 2 648 euros

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer des provisions dépréciations des comptes de tiers pour les budgets de la commune et du service de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DECIDE,**

**DE CONSTITUER** des provisions pour dépréciations des comptes de tiers ainsi qu'il suit :

- Budget communal :  
Montant des créances douteuses : 2 860,60 euros  
Montant de la provision de 25 % : 720 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement :  
Montant des créances douteuses : 17 649,36 euros  
Montant de la provision de 15 % : 2 648 euros

**DE REVISER** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1,

**D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 34/2023 du 30 mars 2023

**BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour 2023 faisant suite aux travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 21 mars 2023, et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** par 13 voix pour et 3 abstentions,

Le budget primitif 2023 de la commune.

**PRECISE** que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au niveau du chapitre.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés :

- au niveau de l'opération.
- au niveau du chapitre budgétaire pour les comptes de classe 001, 10, 16, 27 et 28.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 35/2023 du 30 mars 2023

**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 21 mars 2023, et après en avoir délibéré,

APPROUVE par 13 voix pour et 3 abstentions,

Le budget primitif 2023 du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

PRECISE que les crédits de la section d'exploitation sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 36/2023 du 30 mars 2023

**BAIL RURAL DE MONSIEUR JEAN MICHEL COLSON**

Madame le Maire explique que Monsieur Jean-Michel COLSON a demandé l'établissement d'un bail rural portant sur les parcelles AI 209, AI 210, AH96, AH 101, AH105 pour les terrains situés à la Forêt Baignollais pour une surface totale de 19 hectares 23 ares 30 centiares et appartenant à la commune d'Argent.

Madame le Maire propose que le conseil l'autorise à consentir ce bail rural, en appliquant chaque année, à l'échéance les variations de l'indice national des fermages pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DONNE son accord pour consentir un bail à Monsieur Jean-Michel COLSON selon les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 37/2023 du 30 mars 2023

**AVANCE DE FRAIS POUR DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire expose que la commune paye aux agents ayant le statut de travailleurs handicapés, la part des équipements spécifiques restant à leur charge et se fait ensuite rembourser cette somme par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

Vu la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le paiement aux fournisseurs d'équipements spécifiques des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés, dans la limite du montant de l'aide versée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) à la Commune.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget

\*\*\*\*\*

DELIBERATION n° 38/2023 du 30 mars 2023

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 17 février 2023 :

- N°11D/2023 : Acceptation d'un don du Tennis Club pour 397,41 euros
- N°12D/2023 : Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie d'avance et de recette de la maison des jeunes
- N°14D/2023 : Approbation du contrat de location n°2023.01.11.12750-A de divers matériels informatiques de la mairie avec Dactyl Buro
- N°20D/2023 ; Approbation du contrat d'hébergement de données dans TEMETRA pour la relève automatisée des index des compteurs d'eau avec la société ITRON
- N°33D/2023 : Approbation de la convention avec Cher Ingénierie des Territoires (CIT) pour l'étude Assainissement
- N°34D/2023 : Approbation du contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration avec SGA Meyer pour 2023



- N°35D/2023 : Approbation du contrat de maintenance du service cartographique du réseau d'eau potable avec ASTRADAL
- N°36D/2023 : Approbation du contrat de vérification générale périodique avec l'APAVE pour le contrôle des appareils de levage, portes, échelles et EPI

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 39/2023 du 30 mars 2023**

**VŒU RELATIF À L'INSTALLATION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DE L'ENTREPRISE VIRTUO VIERZON SARL A VIERZON**

La société VIRTUO a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation, à Vierzon, d'une plateforme logistique destinée au stockage de produits de grande consommation et de marchandises manufacturées.

Par arrêté n° 2023-0221 du 20 février 2023, Monsieur le Préfet du Cher a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société VIRTUO VIERZON SARL pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique.

L'accès au site, implanté dans la ZAC du Parc Technologique de Sologne, se fera depuis la route départementale RD926, desservie par l'autoroute A71 et l'A20.

Comme le mentionne la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire, dans son avis 2022-3742, les conclusions de l'étude sur l'impact du trafic généré par le projet aux heures de pointe du matin et du soir, et sur l'impact de ces trafics sur les réserves de capacité des giratoires et des carrefours, « montrent une augmentation globale du trafic de 2,37 % sur l'A71 et de 8,9 % sur la RD926, et une augmentation du trafic poids-lourds de 7,11 % sur l'A71 et de 26,5 % sur la RD926 ».

La MRAE précise également que « l'étude d'impact évalue le trafic routier total engendré par le projet à 300 poids-lourds par jour (soit 600 mouvements par jour) ; 383 véhicules légers par jour (soit 766 mouvements par jour) ».



Sans contester l'intérêt économique de ce projet d'exploitation d'une plateforme Logistique, nous, élus du conseil municipal d'Argent-sur-Sauldre, attirons l'attention de Monsieur le Préfet du Cher, sur les risques de saturation des axes Vierzon/Argent sur-Sauldre, via Neuvy-sur-Barangeon, si une part du trafic poids-lourds engendré par ce projet, venait à circuler sur les routes départementales D926, voire D30, pour rejoindre la [ ]940, en direction du Loiret.

La route départementale 940 entre Aubigny-sur-Nère et Argent-sur-Sauldre figure déjà parmi les axes routiers les plus fréquentés dans le département du Cher, avec 6.046 véhicules comptabilisés par jour, dans les deux sens de circulation, dont 20,51 % de poids lourds (données 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**EMET** le vœu que soit pris en compte les risques de saturation des axes Vierzon/Argent sur Sauldre/via Neuvy sur Barangeon dans l'enquête publique ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de Madame Anne CASSIER, Maire d'Argent sur Sauldre et de Madame Laurence RENIER, Maire d'Aubigny sur Nère auprès de Monsieur le Préfet dans ce sens.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**TRAVAUX**

**RD 940** : La première tranche des travaux d'éclairage public est en cours.

**V48** : Le démontage des rails entre Argent/Aubigny est terminé et se poursuit vers le Loiret. La zone située derrière la gare sert de point de stockage avant et après le pesage des camions chez Pissier. Ce dispositif est installé jusqu'à fin juillet.

**Eglise** : Echange régulier avec l'architecte.

**Etude patrimoniale assainissement** : L'étude est en cours de préparation.

**MANIFESTATIONS**

**Fête de Pâques lundi 10 avril** :  
- chasse aux œufs dans le Parc à 15 h 30  
- jeu de piste en centre-ville pour les ados

Rendez-vous à 9 h pour la préparation.

**Moto-Cross** : Cette année, le moto-cross se déroulera le dimanche 7 mai. Le terrain des Francottes a été renommé « Nicole Hays-Broual ».

**Commémoration du 8 mai** : L'heure est à confirmer avec l'Harmonie « Sauldre et Sologne ».



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRRE

Comice : la préparation du comice se poursuit. Les agriculteurs ont nettoyé l'Allée des Guyots. Blancafort va élire sa reine, à la salle des fêtes d'Argent, le 1<sup>er</sup> Juillet et Clémont le 22 avril à la salle des fêtes de Clémont. La reine du comice sera ensuite élue à la salle des fêtes de Brinon le 8 juillet. Les répétitions des chorégraphies se déroulent régulièrement.

Fête de la Musique : 21 juin sur la Place Sainte-Anne. L'heure reste à définir.

#### ENFANCE JEUNESSE

Pendant les vacances de Février, 20 jeunes ont fréquenté la maison des jeunes et le centre de loisirs a accueilli 60 enfants. Le thème retenu était le cirque. Les ados de la maison des jeunes ont présenté un spectacle, sur ce thème, aux enfants du centre de loisirs. Une structure gonflable, ouverte à tous, a été installée dans le gymnase. Cette animation a remporté un vif succès.

#### ECOLE

L'enquête administrative est en cours.

#### COMMUNICATION

« Argent info » du 1<sup>er</sup> trimestre est sorti. La date de la prochaine commission « Communication » pour l'élaboration du prochain bulletin municipal sera fixée prochainement.

#### CCAS

Une réunion du CCAS a eu lieu le 10 mars. La société SOGIREST a augmenté ses tarifs pour le portage de repas à domicile. 39 familles, sur l'ancien canton, bénéficient de la banque alimentaire. Ce chiffre est en augmentation.

#### CULTURE TOURISME PATRIMOINE

Musée : ouverture le 12 avril

2 expositions sont au programme :  
- juin à fin juillet : l'art de bâtir en Centre Val de Loire  
- juillet / Août : tableaux avec des plumes (Mme VILAINE)

3<sup>ème</sup> concours photo : thème en lien avec le patrimoine bâti de l'ancien canton. Les photos des lauréats seront exposées dans le parc.

Bibliothèque : en avril, une activité jeux sera proposée à l'école de loisirs  
12 avril à partir de 17 h 30 : rencontre dédicace avec Rémi RAFESTHAIN

Vidéo du Musée : démarrage de l'atelier d'écriture avec Madame DASSAS, les Argellons et les Amis du Patrimoine. Les tournages sont prévus de juin à septembre

Petits bateaux : le recrutement d'un vacataire est en cours. L'ouverture est prévue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRRE

Spectacle de la Maison de la Culture : « les gros patinent bien » interprété par les scènes détournées le jeudi 25 mai à 20 h au gymnase pour la « Rose de Mai ». Les réservations se font auprès de la communauté de communes.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ Pierre COLIN

Crainte pour le rond-point Boulevard Théophile Pellé / Rue du 4 Septembre. Anne CASSIER répond que des tests d'écluse et de coussins berlinois pour réduire la vitesse sont prévus. Une première phase de test est en cours Rue du 4 Septembre.

##### ➤ Denis GIRAUD : abattage d'arbres à l'Etang du Puits

Anne CASSIER rappelle la réglementation EDF qui précise que les arbres ne doivent pas être plantés à moins de 6 ou 7 mètres de part et d'autre d'une ligne haute tension. L'opération de régulation des corbeaux va être renouvelée cette année. Ces derniers se sont déplacés sur le domaine privé (l'accord des différents propriétaires est nécessaire avant toute intervention) et sur le rond-point de la Marine. Cette année, l'intervention est facilitée pour les agriculteurs.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Date d'affichage en mairie : 04 Avril 2023

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY	